

Service Environnement et Prévention des risques
10 rue Claudius Bard
Immeuble Le Continental
42000 ST ETIENNE

ST ETIENNE, le 07/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/06/2022

Contexte et constats

Publié sur 

DEVEILLE SA

route N 82
PONT VACHER
42110 FEURS

Code AIOT : 0054200285

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/06/2022 dans l'établissement DEVEILLE SA implanté route N 82 PONT VACHER 42110 FEURS. L'inspection a été annoncée le 05/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite se déroulait dans le cadre du PPC 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DEVEILLE SA
- route N 82 PONT VACHER 42110 FEURS
- Code AIOT : 0054200285
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Icd : Non

Installation de découpe de viande bovine

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- eaux résiduaires
- risque incendie

- installations électriques
- gestion des déchets
- installations de combustion
- bruit
- prélèvements et consommations d'eau

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Rejets d'eaux résiduaires	Arrêté Préfectoral du 25/11/2021	/	Sans objet
8	Installation de combustion	Arrêté Préfectoral du 25/11/2021	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Prélèvements et consommations d'eau	Arrêté Préfectoral du 25/11/2021	/	Sans objet
3	Gestion des déchets	Arrêté Préfectoral du 25/11/2021	/	Sans objet
4	Bruit	Arrêté Préfectoral du 25/11/2021	/	Sans objet
5	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 25/11/2021	/	Sans objet
7	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 25/11/2021	/	Sans objet
9	Installations contenant de l'oxygène	Arrêté Préfectoral du 25/11/2021	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant respecte globalement les prescriptions de son arrêté préfectoral.

Dans le cadre de la restriction des usages de l'eau en contexte de sécheresse, il a été demandé à l'exploitant de fournir des éléments sur les mesures concrètes que celui-ci pourrait prendre afin de réduire sa consommation d'eau potable.

L'exploitant a indiqué qu'il n'était pas en mesure de réduire sa consommation d'eau plus que ce qui est déjà fait aujourd'hui. En effet, d'une part, tous les aménagement techniques (réducteurs de pression, mousseurs, raclage à sec, ...) sont déjà en place. D'autre part, l'exploitant doit garantir des seuils d'hygiène élevés, qui sont incompatibles avec une réduction encore plus drastique des consommations d'eau.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prélèvements et consommations d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/11/2021
Thème(s) : Autre, Prélèvements et consommations d'eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Prélèvements et consommations d'eau
Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de son arrêté préfectoral. Il est à noter que les consommations d'eau ont augmenté entre 2021 et 2022 (de l'ordre de 50 à 200 m3 supplémentaires par mois environ), à cause d'une augmentation des volumes traités.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Rejets d'eaux résiduaires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/11/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Respect des VLE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Respect des VLE
Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de son arrêté préfectoral. Les justificatifs de vérification des disconnecteurs devront être transmis à l'inspection.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Gestion des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/11/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Gestion des déchets
Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de son arrêté préfectoral. Un rappel devra être fait auprès de la société qui enlève les os, afin que ceux-ci soient conservés à température négative jusqu'au moment de l'enlèvement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/11/2021
Thème(s) : Risques chroniques, Nuisances sonores
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Nuisances sonores
Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de son arrêté préfectoral.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/11/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Installations électriques
Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de son arrêté préfectoral.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/11/2021
Thème(s) : Risques chroniques, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Moyens de lutte contre l'incendie
Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de son arrêté préfectoral.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Installation de combustion

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/11/2021
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des installations
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Surveillance des installations
Constats : Lors du prochain contrôle des installations de combustion, l'exploitant devra demander à la société responsable du contrôle, la production d'un rapport complet d'efficacité énergétique comprenant : <ul style="list-style-type: none">- le calcul du rendement énergétique et le contrôle de la conformité de ce dernier- le contrôle de l'existence et du bon fonctionnement des appareils de mesure- la vérification du bon état des installations destinées à la distribution de l'énergie thermique situées dans le local où se trouve la chaudière- la vérification de la tenue du livret de chaudière Il est rappelé à l'exploitant que ce contrôle doit être réalisé a minima tous les deux ans. Lorsque les résultats du contrôle ne sont pas conformes, l'exploitant est tenu de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements dans un délai de trois mois à compter de la réception du rapport de contrôle. Par ailleurs, celui-ci doit également être transmis à l'inspection.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Installations contenant de l'oxygène

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/11/2021
Thème(s) : Risques chroniques, Installations contenant de l'oxygène
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Vérification et entretien des installations contenant de l'oxygène
Constats : L'exploitant respecte les prescriptions de son arrêté préfectoral.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet